



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_172

Service : Développement touristique et territoriale	Objet : Boucles équestres - Convention d'occupation du domaine public : autorisation de signature
---	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la délibération du 7 mars 2024 approuvant le plan de financement des boucles équestres au départ de l'hippodrome de Jullianges et autorisant le Président à engager l'opération,

CONSIDÉRANT le souhait de l'Agglomération de démarrer le balisage des boucles,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer des conventions d'occupation du domaine public avec les communes traversées par le circuit,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de Félines, Saint-Victor sur Arlanc, Jullianges, Beaune sur Arzon, Saint-Jean d'Aubrigoux, Craponne sur Arzon, Chomelix et Medeyrolles pour permettre à la Communauté d'agglomération d'installer des poteaux de signalisation sur les circuits pré-établis.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté
Décision n°DEC_A_2024_172



d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 19 juin
2024

Signé par Michel TOUBERT

Date : 20/06/2024 au Puy-en-Velay,

Qualité : M. le Président

Michel TOUBERT